

COMPTE-RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 13 MAI 2019

Présents : MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, JULIEN, ORMILLIEN, AUBERT, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL
Mmes BEGOT, BENOIT, FOUR, BLANC, RACHON, PERROT, BONNET, ABATTU, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL

Excusés : M. BOINOT, Mme BONHOMME (pouvoir à Mme FOUR), CHAPON

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019

2/ Avenant à la convention assistance retraite 2015-2017 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et la commune

La commune a signé avec le Centre de Gestion une convention d'assistance retraite valable de 2015 à 2017 et prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2018. Le centre de gestion est ainsi chargé de fiabiliser les opérations de liquidation des droits à pension des agents communaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proroger à nouveau cette convention jusqu'au 31/12/2019 dans l'attente du renouvellement de la convention partenariale liant le Centre de Gestion à la CNRACL.

3/ Gratification des stagiaires

La commune accueille ponctuellement des stagiaires qui complètent leur formation grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Ces stagiaires ne perçoivent aucune rémunération car ils ne sont pas agent de la collectivité. Ils peuvent toutefois percevoir une gratification.

Cette gratification est obligatoire pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois (consécutifs ou non) sur une même année scolaire et son montant est fixé à 15% du plafond horaire de sécurité sociale par heure de stage, soit 3,75 euros/heure. Elle est facultative pour les stages d'une durée inférieure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir la possibilité de verser une gratification aux stagiaires présents pour une durée inférieure ou égale à 2 mois qui auront assuré des missions confiées par la commune et auront rempli les objectifs leur ayant été fixés. Le montant de cette gratification est fixée à 10% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.

4/ Contrat de maîtrise d'œuvre pour le local sportif de la pétanque

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de la construction d'un local sportif pour l'activité pétanque sur le tènement du complexe sportif le Prieuré et sollicité pour ce faire une subvention, du Département, de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition du cabinet d'architecture Traversier en tant que maître d'œuvre pour un montant de 3 990 euros HT.

5/ Conclusion d'un bail emphytéotique avec Soliha pour un logement à aménager rue de l'Eglise

La commune est propriétaire d'anciens locaux situés dans le vieux village rue de l'Eglise (anciennes salles Daudet-Chalamet) qui ont servi successivement de mairie, d'école puis de logement.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité Soliha, association privée qui œuvre en faveur de l'habitat, afin d'étudier la faisabilité d'aménager un logement de type 4 dans ces locaux, la commune conservant l'usage du rez-de-chaussée (soit la salle Lafontaine). Ce logement permettrait de répondre à la demande d'une famille et de réhabiliter des locaux vétustes au cœur du village. Soliha propose la division en volume de l'ensemble immobilier et la souscription d'un bail à réhabilitation de 50 ans entre la commune et Soliha Drôme moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro. Le preneur s'engagerait à prendre en charge les frais de division en volume, d'établissement du bail ainsi que le coût des travaux. Soliha Drôme prendrait également à sa charge toute dépense correspondant au volume loué et, au terme du bail, la commune retrouverait la pleine propriété du bien réhabilité et entretenu.

En signant ce bail, la commune satisferait un objectif d'intérêt général permettant la réhabilitation d'un logement qui serait loué, géré et suivi par des professionnels, et ce sans dépense pour la commune. Et à l'issue du bail, elle récupérerait un logement en bon état d'entretien.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de ce bail emphytéotique à l'unanimité.

6/ Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé au renouvellement du contrat enfance jeunesse. Ce contrat précise les actions souhaitées par le conseil municipal, en soutien aux structures déjà existantes : centre de loisirs et ludothèque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

7/ Classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°154, 155, 156, 157, 739 et 849 faisant l'objet de l'OAP des Jardins.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, par délibération en date du 3 avril 2017, la cession de parcelles issues de cette acquisition et cadastrées section H n°1157, 1159, 1164, 1165 et 1167 à Pacte Constructions et cadastrées section H n°1161, 1166, 1169, 1171 et 1176 à la société JLV Investissement afin de permettre la construction de deux immeubles d'habitation.

Dans cette opération, la commune conservait les parcelles cadastrées section H :

- n°1160, 1172, 1173, 1174, 1175 pour permettre l'élargissement de la rue des Jardins et pour y aménager des places de stationnement,
- n°1158, 1162, 1163 pour permettre l'aménagement du carrefour Provence / Vercors,
- n°1168 et 1170 pour permettre l'aménagement d'un espace arboré pouvant accueillir quelques places de stationnement.

Il est proposé de classer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement des parcelles cadastrées section H n°1158, 1160, 1162, 1163, 1168, 1170, 1172, 1173, 1174 et 1175 dans le domaine public communal.

8/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision du 12 avril 2019 fixant la tarification des animations scolaires à la ludothèque.

9/ Questions diverses

Le Maire,



Bernard VALLON



